

Département du Cher

Demande de permis de construire d'une centrale
Photovoltaïque au sol sur la commune de
Saint Amand-Montrond

RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique du 2 Octobre au 3 Novembre 2023

Commissaire Enquêteur : Yves VINZENT

SOMMAIRE

1 Généralités	
1.1 Préambule.....	4
1.2 Objet de l'enquête.....	5
1.3 Cadre juridique.....	7
1.3.1 Permis de construire.....	7
1.3.2 Evaluation environnementale et enquête publique.....	7
1.4 Caractéristiques du projet.....	7
1.5 Retombées du projet.....	9
1.5.1 L'emploi.....	9
1.5.2 Retombées financières.....	9
1.5.3 Contexte.....	9
1.6 Composition du dossier.....	10
1.6.1 Dossier de demande du permis de construire.....	10
1.6.2 Avis des services.....	10
1.6.3 Etude d'impact environnemental.....	12
1.6.4 Documents complémentaires du dossier.....	13
2 Organisation de l'enquête	13
2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	13
2.2 Documents administratifs.....	13
2.3 Réunions, visite et publicité.....	13
3 Déroulement de l'enquête	14
3.1 Durée de l'enquête.....	14
3.2 Permanences.....	15

3.3 Registre.....	15
3.4 Climat de l'enquête.....	15
3.5 Procès-verbal de synthèse.....	16
3.6 Comptabilisation des observations.....	16
3.7 Clôture de l'enquête.....	16
4 Analyse des observations	16

ANNEXES (liens pages 17 à 19)

Annexe 1 : Reproduction des parutions dans les journaux de l'avis enquête publique.

Annexe 2 : Constats d'huissiers de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Annexe 3 : PV de synthèse du commissaire enquêteur et mémoire de réponse d'URBA 387

1 GENERALITES

1.1 Préambule

La commune de Saint Amand-Montrond est une des sous-préfecture du Cher et est située dans le sud du département, dans la région naturelle du Boischaut sud.

La ville de Saint-Amand-Montrond a été bâtie dans une cuvette naturelle autour de la Marmande, en amont de son confluent avec le Cher. Le site s'élève au nord, en direction de Bourges, vers la Champagne berrichonne, et au sud en direction de Montluçon, juste après le canal de Berry qui traverse la ville du sud-est au sud-ouest.

La ville est la capitale du Boischaut Sud, zone de bocages et d'élevage. Elle est installée au contact de deux régions à vocations agricoles complémentaires : au sud, la région du Boischaut (bocage, bovins) ; au nord, le secteur de la Champagne berrichonne (culture de céréales). La commune se situe au pied du front de la cuesta.

Saint-Amand-Montrond est une commune urbaine. Elle fait en effet partie des communes denses ou de densité intermédiaire. Elle appartient à l'unité urbaine de Saint-Amand-Montrond, une agglomération intra-départementale regroupant 3 communes et 11 794 habitants en 2017, dont elle est ville-centre.

L'occupation des sols de la commune, est marquée par l'importance des territoires agricoles (55,8 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (61 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : prairies (50,4 %), zones urbanisées (28,7 %), forêts (6,3 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (6 %), zones agricoles hétérogènes (5,4 %), espaces verts artificialisés, non agricoles (3,2 %).

Le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond est vulnérable à différents aléas naturels : météorologiques (tempête, orage, neige, grand froid, canicule ou sécheresse), inondations, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible). Il est également exposé à trois risques technologiques, le transport de matières dangereuses et le risque industriel et la rupture d'un barrage

Le maire de la commune est Monsieur Emmanuel RIOTTE

Le premier maire adjoint Mr BLONDIAU a été mon interlocuteur assisté de Mme TOURATON en charge de l'urbanisme



Musée Saint-Vic à Saint Amand-Montrond

1-2 Objet de l'enquête :

La société URBA 387 projette d'implanter sur la commune de Saint Amand-Montrond une centrale photovoltaïque d'une puissance de 2,5 MWc sur une superficie clôturée de 3,36 hectares.

La SASU URBA 387 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter ce projet de centrale photovoltaïque situé au N° 610 route de Charenton sur la commune de Saint Amand-Montrond.

Le groupe URBASOLAR est un acteur incontournable du solaire photovoltaïque et, à ce titre, a pour ambition de contribuer significativement au développement à grande échelle de cette énergie de façon qu'elle assure une part prépondérante des besoins énergétiques de l'humanité.

- CHIFFRES CLES du groupe URBASOLAR :

- o 222 millions d'euros au chiffre d'affaires au 30/04/2021
- o 300 collaborateurs o 12 GW construits à l'horizon 2030
- o 1 milliard d'euros d'investissements réalisés
- o 360 000 personnes alimentées en électricité verte
- o N°2 des AO CRE avec 986 MW remportés
- o + 100% : Doublement du volume d'activité sur l'exercice 2020

La zone d'implantation du projet est située à la périphérie de la commune, à la limite d'une zone d'activité commerciale et industrielle.

Le terrain d'une surface de 5,15 Ha environ est constitué de trois parcelles

BV 178 : 15766 m²

BV 173 : 20153 m²

BV 180 : 15631 m²

Le site choisi sur la commune paraît privilégié car :

-il est assez éloigné des habitations (les maisons les plus proches se situent au lieu-dit le Breuil).

-il bénéficie d'une bonne faisabilité technique (terrain relativement plat et poste source existant sur la commune) et d'une grande facilité d'accès.

-le terrain était, dans un passé lointain, occupé par une casse d'automobiles pouvant occasionner une dégradation des sols le rendant impropre à la culture ;



Localisation du projet du parc photovoltaïque au sol aux Terres Fortes à Saint Amand-Montrond

1.3 Cadre juridique :

1.3.1/ Une installation soumise à permis de construire délivré par le Préfet :

Les articles L422-2 et R422-2 précisent que le Préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production d'énergie.

Les articles R421-1, R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme précisent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance installée supérieure à 250KWc sont soumise à permis de construire.

1.3.2/ Un projet soumis à évaluation environnementale et enquête publique :

L'article R 122-2 du code de l'environnement indique que les installations installées au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc sont soumis à évaluation environnementale.

1.4 Caractéristiques du projet :

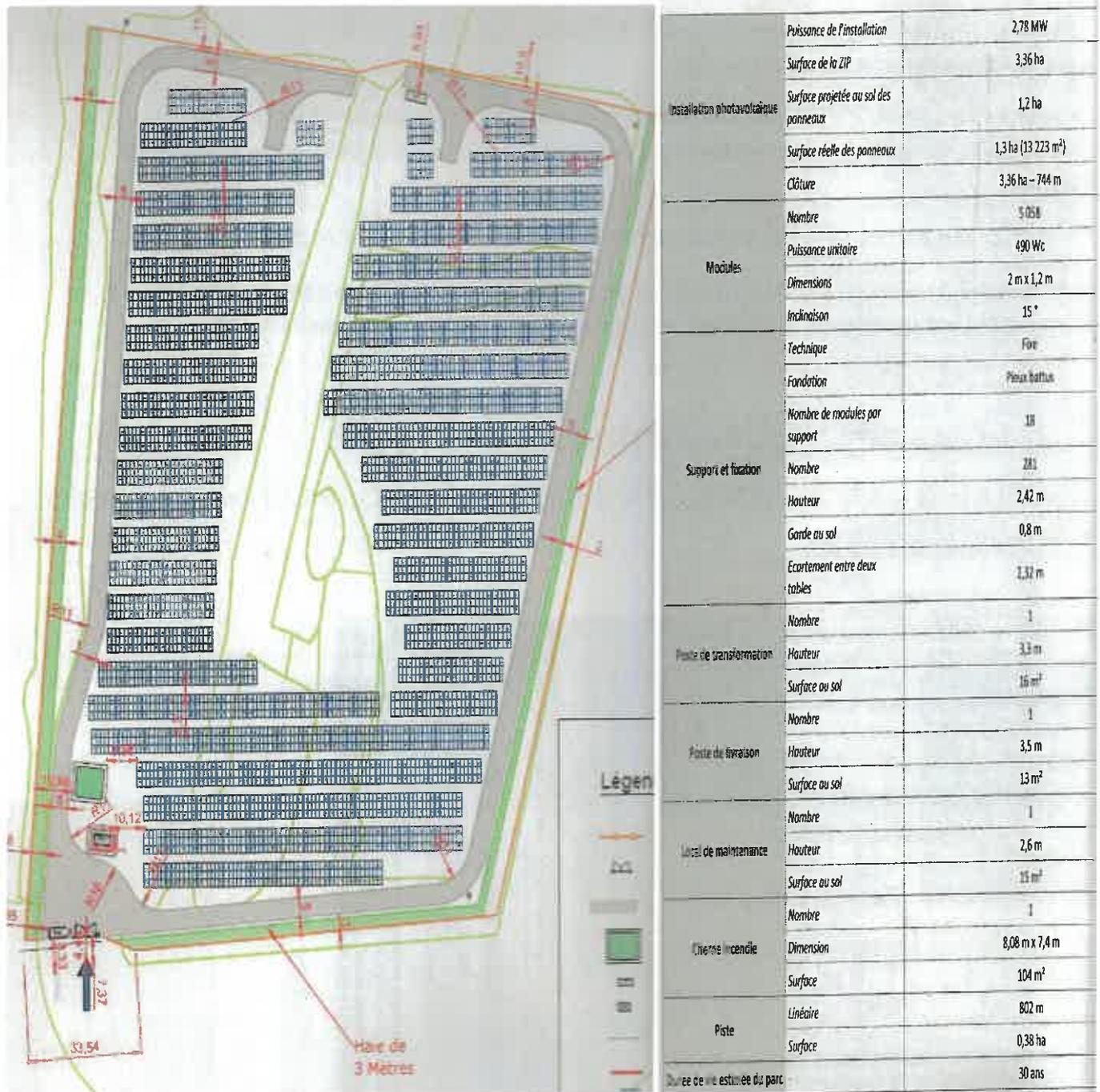
Le projet est localisé le long de la route départementale RD 951 à la sortie de Saint Amand en direction de Sancoins.



Route départementale

951

Les dispositions des différents éléments du projet sont schématisées ci-après



Coût du projet est évalué à 2,4 M€

Le coût annuel de la maintenance est évalué à 20K€

Durant les 30 ans d'exploitation le coût des suivis est estimé à 110 K€

1.5 Les retombées du projet :

1.5.1 L'emploi :

Les travaux de construction vont durer un peu moins d'un an durant lequel les entreprises locales d'électricité, soudage, génie civil vont être sollicitées, irriguant également l'activité commerciale locale.

1.5.2 Les retombées financières du projet :

Ce projet a des retombées financières pour la commune et les collectivités.

Concernant les retombées fiscales, les données estimées par le porteur de projet sont les suivantes :

IFER :

Pour le parc photovoltaïque de Saint-Amand-Montrond, la puissance est de 2478 KWc. L'IFER est donc de 8 410€/an durant les 20 premières années, soit 4 205 € pour la Communauté de Commune Cœur de France, 2 523 € pour le département du Cher et 1 682€ pour la commune de Saint-Amand-Montrond.

A partir de la 21ème année d'exploitation, l'IFER est de 20 220€, réparti comme suit : 10 110€ pour la Communauté de Commune Cœur de France, 6 066€ pour le département du Cher et 4 044€ pour la commune de Saint-Amand-Montrond.

TFPB :

La taxe foncière représente environ 1 150 €/an pour la commune

La CET, fonction du chiffre d'affaires devrait se situer entre 220 et 440€/an.

La taxe d'aménagement est versée au début des travaux et sera d'environ 3 240 € pour la commune et 1 425 € pour le département.

1.5.3 Contexte:

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique ;Le Plan Pluriannuel de l'énergie(PPE) prévoit une puissance de production du solaire entre 35 et 44 GW à l'horizon 2030.

La Région Centre Val de Loire affiche une forte ambition pour la transition énergétique, le SRCAE vise une puissance installée de parcs solaires photovoltaïques de 2,38 GW en 2030.

Le SRADDET de la région Centre Val de Loire a été adopté en date du 19/12/2019 et validé par le Préfet de Région en date du 4/02/2020.C'est le document de référence concernant la stratégie et les orientations

pour la région en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre de lutte contre la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergie renouvelables de la région

1.6 Composition du dossier :

1.6.1 Dossier de demande de permis de construire :

1.6.1.1 : Cerfa de demande :

La demande du permis de construire N° PC 01819722M0009 a été déposée à la mairie de Saint Amand-Montrond le 21 Avril 2022 par URBA 387 sous le modèle Cerfa 13409*09

1.6.1.2: Annexes au dossier de demande de permis de construire :

Pour cette demande de permis de construire, un document A3 produit par le cabinet d'architecture 2BR présente les plans de situation, le plan cadastral, les plans de masse avec vues aériennes, les plans en coupes de terrains et des infrastructures, une notice descriptive, les plans de façades, la définition du portail, clôture et citernes, un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement et des photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Il comprend également les éléments pour un permis de démolir les bâtiments existants sur le site.

1.6.2 Avis des services :

1.6.2.1 Avis du maire :

Le maire a donné un avis favorable le 22 Avril 2022

Le conseil municipal a délibéré le 13 Mars 2023 sur la demande de permis de construire et donné un avis favorable à l'unanimité moyennant des prescriptions de plantations de haies d'une hauteur de 4m permettant de masquer les installations.

1.6.2.2 SDIS :

Le 19 Juillet 2022, le SDIS a produit un document de 3 pages de prescriptions à prendre en compte par le projet.

Le document est très complet et se conclut en rappelant les préconisations essentielles pour garantir un niveau de sécurité suffisant.

1.6.2.3 Conseil Départemental :

Par un courrier de 2 pages en date du 22 Juillet 2022, le Conseil Départemental donne un avis favorable avec des observations concernant les travaux de réfection de la RD 951 qui doivent avoir lieu et la nécessité d'une demande d'alignement pour les haies.

1.6.2.4 CDPENAF :

Le 17 novembre 2022 la commission a rendu un avis favorable à la majorité

1.6.2.5 MRAE :

Par un courrier du 24 mars 2023 la MRAE envoie un constat d'absence d'observations sur le dossier.

1.6.2.6 RTE :

Pas d'observation formulée.

1.6.2.7 Ministère des armées

Pas d'observations sur le projet

1.6.2.8 DREAL :

Par un courrier en date du 19 Juillet 2022 la subdivision du Cher rappelle l'historique du site et le diagnostic environnemental effectué à la cessation de l'ancienne activité en précisant qu'aucune recommandation n'avait été formulée. Elle rappelle que les terres excavées doivent être traitées suivant la réglementation en vigueur

1.6.2.9 DRAC :

Aucune prescription émise.

1.6.2.10 DGAC :

Aucune objection au projet

1.6.2.11 Chambre d'agriculture :

Par lettre du 25 Juillet 2022, elle donne un avis favorable.

1.6.2.12 ENEDIS :

Par courrier du 5 Aout 2022 fait remarquer que l'extension du réseau n'est pas à la charge de la communauté de communes.

1.6.3 Etude d'impact environnemental

1.6.3.1 : Résumé non technique :

Ce document, au format A3 de 34 pages, présente et décrit le projet tel que nous l'avons résumé précédemment.

Il présente également le contexte vis-à-vis du milieu physique en listant les impacts et les mesures que compte prendre URBA 387 en conséquence. A la suite de celles-ci les impacts résiduels sont jugés faibles.

Concernant le milieu naturel après inventaire des zones écologiques, des habitats et des espèces pouvant être impactées par le projet, avec les mesures indiquées prises, les impacts résiduels sont considérés très faibles.

Il donne le contexte vis-à-vis du milieu humain, les impacts bruts et les mesures à engager dans la phase de chantier.

Concernant le patrimoine et le paysage, une description des mesures prises ainsi que des photos montages permettent à URBA 387 de dire que l'impact résiduel est nul à faible.

1.6.3.2 : Etude d'impact :

Le document au format A3 traite de l'étude d'impact relative à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Réalisé par la société ARTIFEX, le document comprend une étude de 300 pages qui explique de manière détaillée l'impact du projet ; Ce document comprend également les annexes d'environ 200 pages.

Le document est décomposé comme il suit :

-Les 42 premières pages constituent l'introduction et la description détaillée du projet. Après avoir longuement justifié le choix de l'énergie solaire en décrivant les contextes régionaux et nationaux, le document décrit la constitution et le fonctionnement d'une centrale, les travaux de construction, la phase d'exploitation et enfin le démantèlement.

-Le document définit ensuite l'étude d'impact en plusieurs parties :

- Etat initial du site d'étude : Une analyse détaillée est conduite sur la situation vis-à-vis des milieux physiques, du milieu naturel, du milieu humain, du patrimoine et des paysages et recense les risques naturels et technologiques.
- L'explication du choix de l'énergie solaire et la démarche du projet
- Analyse des impacts du projet sur l'environnement : sur 32 pages l'analyse porte sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ainsi que la vulnérabilité du projet aux risques d'accident ou de catastrophes majeurs. Deux tableaux de synthèse liste les impacts positifs et les impacts négatifs du projet avant mesures.
- Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs sont ensuite détaillées et un tableau de synthèse les résume en donnant le coût de ces mesures ainsi que le coût du suivi écologique.
- Une partie analyse et conclut à la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.
- Une analyse d'effets cumulatifs avec les autres parcs alentours conclut à l'absence d'effet.
- Une partie étudie les éventuelles incidences du projet de sites « Natura 2000 » situés dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée (rayon de 5 km) ; Aucune incidence n'est constatée.

- Enfin une dernière partie définit la méthodologie de l'étude effectuée et les sources bibliographiques utilisées.

Les études sont précises et complètes et on sent derrière ces rédactions une expertise certaine. L'ensemble est bien structuré et facile à lire pour le public.

L'importance en volume du dossier pourrait avoir un effet repoussoir mais les documents comportent de nombreuses illustrations facilitant la lecture et la compréhension des problématiques.

Les tableaux de synthèse en fin des paragraphes permettent de rapidement saisir l'essentiel du contenu de l'étude.

1.6.4 : Document complémentaire du dossier :

Aucun document complémentaire n'a été produit.

2 ORGANISATION DE L ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E23000140/45 en date du 23/08/2023, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves VINZENT en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Documents administratifs :

Monsieur le Préfet du Cher a publié le 12 septembre 2023 l'arrêté n° DDT2023-292 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la terre forte » 610 route de Charenton sur la commune de Saint Amand-Montrond sur les parcelles cadastrales BV178 : 15766 m² , BV173 : 20153 m² et BV180 :15631 m²

Un avis d'enquête publique a été également publié et mis en ligne sur le site de la préfecture du Cher le 15 septembre 2023

2.3 Réunions, visites et publicité :

A réception de ma nomination, j'ai pris contact avec la DDT du Cher. Ce service m'a fait parvenir le projet d'arrêté et j'ai pu, ensuite, récupérer le dossier et les coordonnées des différents interlocuteurs du projet.

Mon interlocutrice m'a informé que le poste informatique mis à disposition du publique serait fourni par la mairie de Saint Amand-Montrond.

Le 26 Septembre 2023 j'ai eu une entrevue avec Mme TOURATON en charge de l'urbanisme à la mairie de Saint Amand-Montrond pour préciser les modalités pratiques de l'accueil du public, donner les consignes de mise à disposition du dossier et comprendre le contexte local du projet.

Je suis allé ensuite sur le site pour effectuer la visite des lieux en présence du représentant de la société URBA 387 Mr Grégoire DEWEZ.

Après la visite des lieux nous nous sommes réunis à la mairie avec Mr Dewez pour échanger sur les questions que je lui avais fait parvenir (voir PV de synthèse en annexe 3)

Concernant les mesures de publicité, elles ont été faites conformément à la procédure d'enquête publique :

-Parution dans la presse écrite : Dans le quotidien Le Berry républicain , l'hebdomadaire du Berry républicain et l'information agricole du Cher.

Ces journaux sont largement diffusés et lus à Saint Amand-Montrond et ses environs (voir les scans des pages d'annonces des avis d'enquête en annexe 2).

Les parutions ont eu lieu telles que :

publication	Le Berry républicain	L'information agricole du Cher	Le Berry républicain du Dimanche
date parution avis	16 septembre 2023		17 septembre 2023
date du rappel	7 octobre 2023	6 octobre 2023	

-Affichage en mairie de Saint Amand-Montrond de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie

-Mise en ligne sur le site de la préfecture du Cher de l'avis

-sur le site du projet trois panneaux sur lesquels était collée l'affiche réglementaire de l'avis ont été installés le long de la route départementale RD951 longeant le site.

Les constats d'huissier concernant les affichages est en annexe 2

3 DEROULEMENT DE L ENQUETE :

3.1 Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023

Le 2 Octobre, nous avons ouvert l'enquête avec Monsieur Blondiau premier maire adjoint qui a signé la première page du registre que j'avais paraphé et visé auparavant, et j'avais fait de même pour toutes les pièces du dossier qui étaient présentes dans la salle de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier disponible en permanence aux heures d'ouverture de la mairie.

Un poste informatique était également en libre-service à l'accueil de la mairie de Saint Amand-Montrond pour consulter le dossier ou faire ses observations via l'adresse mail dédiée à l'enquête.

Le public pouvait également faire ses observations par voie postale, en déposant un courrier à la mairie ou en adressant un mail à l'adresse dédiée.

Le public pouvait également contacter directement la société URBA 387 pour obtenir les informations souhaitées.

3.2 Permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public pour lui apporter les informations qu'il souhaitait avoir et recevoir ses observations orales et écrites lors des permanences suivantes :

- Lundi 2 Octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mardi 10 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 26 Octobre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 3 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Elles ont eu lieu dans la salle du conseil de la mairie très facilement accessible.

3.3 Registre :

J'ai ouvert le registre d'observations le 2 Octobre à 14h à la mairie de Saint Amand –Montrond en présence de Mr Blondiau premier maire adjoint qui a également visé le registre en première page.

J'ai clos et signé le registre en page 12 le 3 Novembre à 17h en présence de Mr Blondiau qui a également visé la clôture du registre.

3.4 Climat de l'enquête :

Aucune contribution, autre que celle habituelle de la société Colas, n'ayant été reçue, il apparaît que ce projet ne pose aucun problème au voisinage et d'une manière générale à la population.

On peut expliquer l'absence de contribution par le fait que ce projet se situe sur un terrain enclavé dans la zone d'activités et loin des habitations. Pour les activités artisanales et industrielles à proximité c'est sans doute une sécurisation du lieu (terrain clôturé et surveillé) et donc le projet semble bien accepté.

Comme le projet prévoit le masquage du site par une haie de 4m de haut, les riverains qui viennent à passer sur la RD951 ne se sentent pas concernés

3.5 Procès-Verbal de synthèse :

Conformément à la procédure, j'ai rédigé dans le délai de 8 jours à la clôture du projet, le Procès-Verbal de synthèse (annexe 3) que j'ai transmis par mail au porteur de projet le 7 Novembre 2023.

Nous sommes convenus que je leur ferai la présentation et les commentaires sur ce PV en audioconférence le 7 Novembre 2023. Le PV de synthèse a été signé, en suivant, par Mr Laurent AUBIGNAC de la société URBA 387.

En réponse, j'ai reçu le mémoire de URBA 387 le 8 Novembre 2023. Il est également joint en annexe 3

Il répond de manière satisfaisante à chaque question, il reste cependant à finaliser pour URBA 387 certains détails avec le SDIS qui seront effectués dès l'obtention du permis de construire.

3.7 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close à la mairie de Saint Amand Montrond le 3 Novembre 2023 à 17h en présence de Mr Blondiau premier maire adjoint et de Mme Touraton du service de l'urbanisme de Saint Amand-Montrond

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

La seule observation parvenue par messagerie électronique et est favorable au projet. C'est celle de la société Colas et est habituelle dans ce genre de projet. Elle rappelle l'importance de ces projets pour l'activité des entreprises locales et l'impact positif sur l'emploi.

Fait à Bourges le 17 Novembre 2023

Yves VINZENT

Commissaire enquêteur